



COMMUNE D'ELZANGE

N°14 - 2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Nous, Maire d'Elzange,

VU le Code de la route et notamment les articles R.44, R.225 et R.225-1;

VU Le Code Général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2212-2, L.221, L.2213-5 et L.2512;

VU Le Code de la voirie routière ;

VU L'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière, ensemble des textes qui l'ont modifié et complété ;

Considérant que la commune est dans l'impossibilité de rendre praticable cette voie pour cause d'intempérie.

ARRETONS

Article 1. : A partir du 17 mai 2024 la circulation des véhicules est interdite sur la voie communale reliant Elzange à Valmestroff, et ce jusqu'à amélioration des conditions climatiques.

Article 2. : Les prescriptions sus énoncés feront l'objet d'une pré-signalisation et d'une signalisation conforme à la réglementation en vigueur.

Article 3. : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :
Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Guénange.
Monsieur le Directeur de l'U.T.R. de Thionville

Fait à Elzange le 17 mai 2024.

Le Maire :